ARRÊTÉ N° CA-2026-235-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D251E1
Sur le territoire de la commune de BOURSIN
hors agglomération

RECHARGEMENT D'ACCOTEMENT TERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de rechargement d'accotement terre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D251E1 du PR 10+0 au PR 12+221, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D251E1 du PR 10+0 au PR 12+221 hors agglomération sur le territoire de la commune de **BOURSIN**, entre le lundi 23 novembre 2026 et le mercredi 23 décembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D251, D127, D127E7, D252, sur les communes de Boursin, Rety, Belle-et-Houllefort et Colembert

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours

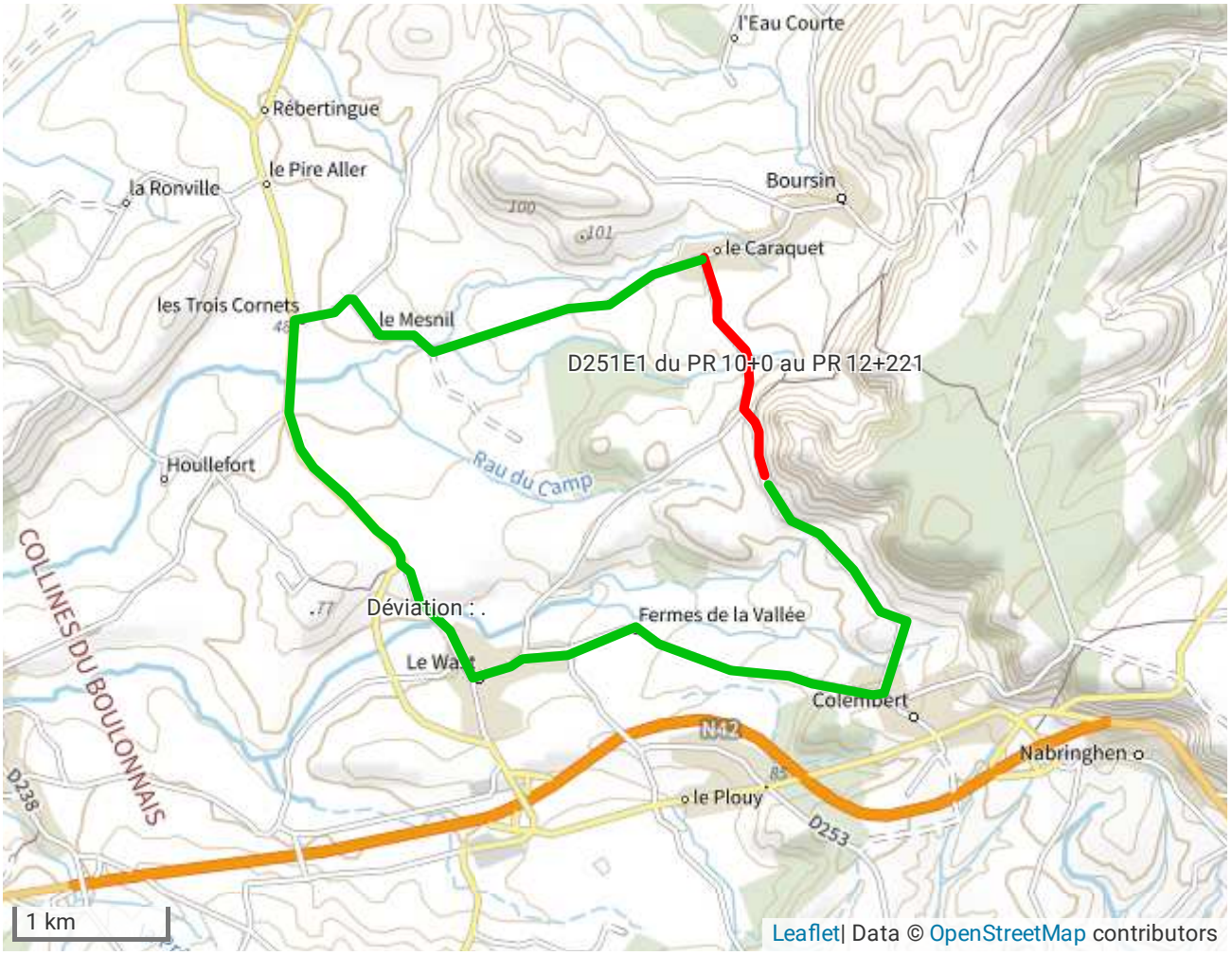
gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 20 novembre 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation .
Par la D251, D127, D127E7, D252, sur les communes de Boursin, Rety, Belle-et-Houllefort et Colembert